



Cour des comptes

Projets de décrets et de règlements
ajustant les budgets pour l'année
budgétaire 2015 et contenant les
budgets pour l'année budgétaire 2016 de
la Commission communautaire française



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2015	6
1 BUDGET DÉCRÉTAL	6
1.1. Soldes budgétaires	6
1.2. Ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2015	6
1.2.1. Recettes diverses	6
1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)	7
1.2.3. Transferts Sainte Émilie Cocof (article 49.28)	7
1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32) – Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33) – Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) (article 49.34)	8
1.2.5. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	8
1.2.6. Remboursement Dotation SGS Bâtiments (article 89.13)	9
1.2.7. Recettes en capital : vente CIVA	9
1.2.8. Dotations et subsides divers	9
1.3. Ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015	10
1.3.1. Aperçu général	10
1.3.2. Principales évolutions de crédits	10
1.3.3. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés	12
2 BUDGET RÉGLEMENTAIRE	13
3 BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)	14
3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées	14
3.2. Service des Bâtiments	14

3.3. Service Formation-PME	15
3.4. Étoile polaire	15
3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	16
4 SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2015	17
4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française pour l'année 2015	17
4.2. Solde de financement	18
DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2016	20
1 BUDGET DÉCRÉTAL	20
1.1. Soldes budgétaires	20
1.2. Projet de budget des voies et moyens	20
1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23) – Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)	20
1.2.2. Transferts Sainte Émilie Cocof (article 49.28)	21
1.2.3. Dotation complémentaire de la Communauté française	22
1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)	22
1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	22
1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)(article 49.34)	23
1.2.7. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	23
1.3. Projet de budget général des dépenses	24
1.3.1. Aperçu général	24
1.3.2. Encours des engagements	25
1.3.3. Principales évolutions (en termes de liquidations)	25
2 BUDGET RÉGLEMENTAIRE	27

3	BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)	29
3.1.	Service bruxellois francophone des personnes handicapées	29
3.2.	Service des Bâtiments	29
3.3.	Service Formation-PME	30
3.4.	Étoile polaire	30
3.5.	Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)	30
4	RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2016	31
4.1.	Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes	31
4.1.1.	Mise en œuvre du two-pack – projet de plan budgétaire	31
4.1.2.	Mise en œuvre du pacte budgétaire - Accord de coopération du 13 décembre 2013	32
4.1.3.	Mise en œuvre du six-pack – transposition partielle de la directive 2011/85/UE	33
4.2.	Conformité du budget 2016 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen	34
4.3.	Solde de financement	34
	<i>Projection pluriannuelle</i>	36

Avant-propos

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2015 et les budgets pour l'année 2016.

Première partie : Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année 2015

1 BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. Soldes budgétaires

Les projets de décrets ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2015 aboutissent aux soldes budgétaires suivants¹.

Tableau 1 – Soldes budgétaires décrétaux 2015 (en milliers d'euros)

Décret 2015	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)
Recettes	512.842	418.213	-94.629
Dépenses (ordonnancements)	517.742	409.931	-107.811
Solde budgétaire brut	-4.900	8.282	13.182
<i>Amortissements</i>	<i>886</i>	<i>886</i>	<i>0</i>
Solde net à financer	-4.014	9.168	13.182

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (8,3 millions d'euros) affiche une amélioration de 13,2 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial. Compte tenu des amortissements de la dette, le solde net à financer s'établit à 9,2 millions d'euros.

Abstraction faite des transferts dénommés « Sainte Émilie » de la Communauté française pour le financement des compétences transférées en matière de politique des personnes âgées et de soins de santé, ainsi que des dépenses correspondantes d'un montant équivalent², l'amélioration susvisée du solde budgétaire par rapport au budget initial, résulte d'une hausse des recettes de 3,8 millions d'euros et d'une diminution des dépenses de 9,3 millions d'euros.

1.2. Ajustement du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2015

Le présent ajustement arrête les prévisions de recettes à 418,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 94,6 millions d'euros (- 18,4 %) par rapport au budget initial.

1.2.1. Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses sont majorées d'un montant de près de 1,9 million d'euros. Cette augmentation n'est pas expliquée dans le programme justificatif. D'après les informations obtenues, elle intègre, à hauteur de quelque 1,7 million d'euros, la prévision du remboursement des cotisations sur le pécule de vacances (retenue de 13,07 %) des agents contractuels et statutaires dont la pension relève du Trésor public, indûment prélevées pour

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

² Voir le point 1.2.3.

l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) de 2005 à 2014. Le remboursement aux agents sera prioritairement effectué à la charge des crédits reportés de l'année 2014 ; les montants ne sont, par conséquent, pas compris dans les allocations de base de rémunération du présent budget ajusté.

1.2.2. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

Le montant des dotations allouées par la Communauté française pour l'année 2015, conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, est ramené de 100,2 à 98,0 millions d'euros (– 2,2 millions d'euros).

En l'absence d'évolution de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, la diminution observée résulte uniquement de la révision du paramètre de l'inflation. Les taux retenus lors de la confection du budget initial (0,6 % pour 2014 et 1,3 % pour 2015) ont été revus : l'inflation pour l'année 2014 a été définitivement fixée à 0,34 % tandis que les prévisions du Bureau du Plan du 3 mars 2015 pour l'année 2015 étaient estimées à 0,2 %³.

Au budget ajusté 2015, aucun montant n'a été prévu à l'article de recettes 49.25 pour le décompte de cette dotation pour l'année 2014 étant donné que c'est la Cocof qui est redevable à la Communauté française d'un montant de 429 milliers d'euros⁴. Un crédit a bien été inscrit au budget des dépenses à cet effet⁵.

1.2.3. Transferts *Sainte Émilie* Cocof (article 49.28)

À la suite de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011, attribuant de nouvelles compétences à la Communauté française dans les matières de la santé et de l'aide aux personnes, un accord intra francophone dit « de la Sainte-Émilie » a accentué le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. À partir de l'année 2015, outre les dotations prévues par l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, une dotation additionnelle est octroyée à ces deux entités, conformément à l'article 7 des trois décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, pris respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Parlement de la Région wallonne.

Le tableau suivant détaille les montants attribués pour l'exercice 2015 à la Commission communautaire française par ou en vertu de l'article 7, § 3, des décrets précités.

³ Le gouvernement de la Communauté française a en effet retenu ce chiffre pour établir le montant de la dotation dans son 1^{er} ajustement du budget de l'année 2015, au lieu du taux fixé par le budget économique du 12 février 2015, soit 0,0 %.

⁴ Ce solde résulte de la prise en compte d'un taux d'inflation définitif pour 2014 de 0,34 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 0,6 %.

⁵ AB 21.10.21.01.21.30.

Tableau 2 - Transferts *Sainte-Émilie* (en milliers d'euros)

Dotations additionnelles CF (décret du 4 avril 2014)	Budget initial 2015	Budget ajusté 2015	Écart
Article 7, § 3, 1°	2.859	2.859	0
2°	560	560	0
3°	52.890	0	-52.890
4°	52.677	7.101	-45.576
5°			
6°	-60	-60	0
Total	108.927	10.460	-98.467

Le détail de ces moyens est explicité dans le programme justificatif.

L'écart de 98,5 millions d'euros entre les transferts prévus aux budgets ajusté et initial 2015 est explicité au point 1.3.2.

Comme au budget initial, ces estimations sont réalisées par l'INAMI et un même montant est inscrit au budget général des dépenses.

**1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)
- Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)
- Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) (article 49.34)**

Les prévisions de recettes inscrites en regard de ces trois articles du projet de budget des voies et moyens ajusté (respectivement 181,3 millions d'euros, 35,3 millions d'euros et 10,3 millions d'euros) sont identiques à celles du budget initial, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel ces dotations sont adaptées.

1.2.5. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

La prévision initiale de 62,4 millions d'euros a été ramenée à 61,2 millions d'euros.

De la même manière que les années précédentes, la Cour des comptes constate que cette prévision ajustée (61.246 milliers d'euros) ne comprend pas le solde du décompte définitif de l'année 2014, fixé à un montant négatif de 161 milliers d'euros.

En effet, les attributions totales en faveur de la Commission communautaire française pour l'année 2015, solde de 2014 compris, s'élèvent à un montant de 61.086 milliers d'euros⁶.

Cette prévision a été établie sur la base des paramètres d'inflation et de croissance fixés par le budget économique du 12 février 2015.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces paramètres.

⁶ Loi du 20 juillet 2015 contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2015, article 12.

Tableau 3 – Paramètres macro-économiques appliqués dans les attributions du fédéral 2014-2015

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
2014		
Budget économique du 6 septembre 2013	1,3 %	1,1 %
Budget économique du 11 septembre 2014	0,6 %	1,1 %
Budget économique du 12 février 2015	0,34 %	1,0 %
2015		
Budget économique du 11 septembre 2014	1,3 %	1,5 %

Le tableau suivant détaille les montants transférés de l'État fédéral.

Tableau 4 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral (art. 65bis et 65ter LSF) (en milliers d'euros)

2015	Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)
Année en cours	62.373	61.246	-1.127
Décompte 2014	0	-161	-161
TOTAL	62.373	61.086	-1.288

1.2.6. Remboursement Dotation SGS Bâtiments (article 89.13)

Un montant de 4,9 millions d'euros a été inscrit à ce titre au projet de budget ajusté 2015 (contre 1,5 million d'euros en 2014).

Contrairement à ce qui est annoncé dans le programme justificatif ainsi qu'à la pratique instaurée depuis l'année 2011, aucun crédit de dépense d'un montant équivalent n'a été inscrit au projet de budget ajusté du SGS Bâtiments. L'opération est cependant neutralisée dans le calcul du solde de financement.

1.2.7. Recettes en capital : vente CIVA

La prévision de recette relative au produit du second lot de la vente du bâtiment du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) à la Société d'acquisition foncière (SAF) est maintenue à 6 millions d'euros.

1.2.8. Dotations et subsides divers

Les estimations de recettes relatives aux dotations non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne sont maintenues aux montants respectifs de 850 et 150 milliers d'euros. Dans sa préfiguration des résultats relatifs à l'exécution du budget 2014, la Cour des comptes avait toutefois relevé que cette dernière dotation n'avait plus été versée depuis trois ans.

1.3. Ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015

1.3.1. Aperçu général

Le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2015 diminue les moyens d'action⁷ et les moyens de paiement⁸ de, respectivement, 109,3 millions (– 21,0 %) et 107,8 millions d'euros (– 20,8 %) par rapport au budget initial, pour les fixer à 410,5 millions et 409,9 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 5 – Crédits de dépenses du budget décrétoal 2015 (en milliers d'euros)

Budget général des dépenses 2015 (décret)		Budget initial (1)	Projet de budget ajusté (2)	Variation (2)-(1)	Variation %
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés*	513.132	407.567	–105.565	–20,6 %
	Crédits dissociés	6.620	2.924	–3.696	–55,8 %
	TOTAL	519.752	410.491	–109.261	–21,0 %
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés*	513.132	407.567	–105.565	–20,6 %
	Crédits dissociés	4.610	2.364	–2.246	–48,7 %
	TOTAL	517.742	409.931	–107.811	–20,8 %

La diminution globale de 105,6 millions d'euros (– 20,6%) des crédits non dissociés résulte principalement d'une réduction de 95,8 millions d'euros des crédits pour les dépenses de toute nature relatives aux transferts de compétence en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins – dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État, inscrits au programme o *Subsistance* de la division 21 *Administration*.

Abstraction faite de ces crédits spécifiques, la diminution globale des crédits non dissociés du budget décrétoal est limitée à 1,74 %.

1.3.2. Principales évolutions de crédits

- **Division o6 Assemblée de la CCF**

Des crédits non dissociés pour un montant total de 3,9 millions d'euros sont inscrits à l'allocation de base o6.00.01.01 *Dotation à l'Assemblée*.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, l'inscription de crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est destinée au financement de tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2015 devraient couvrir la totalité des charges de 2016, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2016.

⁷ Crédits destinés à l'engagement des dépenses (crédits non dissociés et crédits dissociés d'engagement).

⁸ Crédits destinés à l'ordonnancement des dépenses (crédits non dissociés et crédits dissociés d'ordonnancement).

- **Division 21 Administration**

Les crédits non dissociés de cette division sont diminués de 101,3 millions d'euros.

La réduction globale des crédits de la division 21 s'explique essentiellement par la suppression du crédit de 52,9 millions à l'AB 21.00.01.00 *Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État* et par la réduction de 45,6 millions d'euros du crédit initial (52,7 millions d'euros) inscrit à l'AB 21.00.01.01 *Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins – dans le cadre de la 6^e réforme de l'État*.

Ces réductions de crédits font suite, d'une part, à la migration totale vers la Commission communautaire commune depuis le 1^{er} janvier 2015, des institutions mono-communautaires du secteur des maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et des maisons de repos et de soins (MRS) ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française et, d'autre part, à la migration partielle vers la Commission communautaire commune depuis le 1^{er} janvier 2015, des autres structures de soins de santé (convention INAMI). Le crédit conservé à l'AB 21.00.01.01 (7,1 millions d'euros) est destiné aux dépenses de la seule institution n'ayant pas basculé et correspond au montant des recettes transférées par la Communauté française, sur la base d'une estimation des besoins faite par l'INAMI.

Pour rappel, en ce qui concerne le transfert des compétences issu de la 6^{ème} réforme de l'État, l'exposé général du budget initial 2015 précisait d'une part, que « ... la Ccof sera partie prenante dans la création de la plateforme de concertation et particulièrement attentive à la constitution du futur organisme d'intérêt public destiné à gérer les matières transférées de l'État fédéral... » et, d'autre part, qu'en ce qui concerne « ... le transfert des compétences relatives aux soins aux personnes âgées, (MR/MRS/CSJ) ainsi qu'aux IHP et Services de Revalidation, ... le choix du retrait de l'appartenance exclusive à la communauté de langue française sera donné dès 2014 aux institutions dont les moyens financiers sont inscrits tant dans le budget de la Ccof que dans celui de la Ccom pour accompagner le « basculement » sur base volontaire mais limitée dans le temps sur le plan des transferts financiers ».

Par ailleurs, la Cour des comptes relève des diminutions de crédits pour les rémunérations du personnel statutaire (AB 21.00.11.03) et contractuel (AB 21.00.11.04), de respectivement 2,7 millions d'euros (- 1,48 %) et 0,4 million d'euros (- 11,3 %), qui ne sont justifiées que par une adaptation aux besoins estimés jusqu'à la fin de l'année.

D'après les informations obtenues, ces réductions résultent notamment de la suppression des provisions pour l'indexation et pour prime exceptionnelle (prime à la vie chère) et du non remplacement ou du non engagement d'agents initialement prévu.

La Cour des comptes signale que le crédit pour les rémunérations du personnel statutaire, porté au montant de 15.750 milliers d'euros par le présent ajustement, ne permettra plus de couvrir le montant des engagements déjà imputés à ce jour à la charge du crédit actuel, à hauteur de 16.000 milliers d'euros.

- **Division 22 Aide aux personnes**

Les crédits non dissociés de cette mission diminuent de 2,2 millions d'euros (- 1,0 %) et les crédits dissociés, de 3,7 millions d'euros en engagement et de 2,2 millions d'euros en liquidation.

La réduction des crédits non dissociés porte principalement sur les crédits destinés à la dotation au SGS SBFPH au programme 3 *Personnes handicapées*, qui diminuent de

2,5 millions pour s'établir à 138,9 millions d'euros. Les crédits du programme 4 *Familles* sont également réduits (- 0,4 million d'euros), en raison de la non-indexation des subventions aux services de santé mentale, prévue initialement en 2015.

La diminution des crédits dissociés précitée porte exclusivement sur le programme 2 *Cohabitation des communautés locales* :

- les crédits pour les subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (AB 22.20.33.11) sont diminués de 2,7 millions d'euros en engagement et de 1,2 million d'euros en liquidation, pour être portés au même montant de 0,9 million d'euros. Le crédit initial était destiné à couvrir les frais d'ouverture d'un premier bureau d'accueil pour primo-arrivants pour une année pleine et les formations prévues dans le cadre de ce dispositif. En sa séance du 10 septembre 2015, ce sont deux bureaux d'accueil que le collège a provisoirement décidé de désigner et d'agréer. Conformément à l'article 44 de l'arrêté 2014/562 du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, ces deux bureaux bénéficient d'une subvention annuelle de 1.529 milliers d'euros, pour traiter 2.000 dossiers. Les agréments étant accordés à partir du 15 septembre, la subvention pour l'année 2015 a été calculée au prorata, à savoir, 446 milliers d'euros par BAPA, pour un total arrondi à 900 milliers d'euros.
- le crédit de 1,0 million d'euros relatif au Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés (AB 22.20.33.12) a été intégralement redistribué vers d'autres allocations de base en crédits non dissociés du même programme, destinées au cofinancement des FIPI communal et associatif, y compris pour les infrastructures.

- **Division 23 Santé**

Les crédits non dissociés de cette mission sont globalement diminués de 0,6 million : - 0,3 million d'euros au programme 2 *Services ambulatoires*, en raison de la suppression de l'enveloppe pour l'indexation des services agréés et - 0,3 million d'euros au programme 5 *Infrastructures* en vue d'adapter la dotation au SGS Bâtiments.

- **Division 29 Dépenses liées à la scission de la province de Brabant**

Les crédits de cette mission enregistrent une réduction de 4,9 millions d'euros (- 12,0 %), portant essentiellement sur l'ensemble des crédits pour rémunérations y inscrits : - 2,5 millions d'euros (- 11,7 %). Cette réduction est partiellement justifiée par le fait que tous les recrutements prévus en année pleine n'ont pas été réalisés et par le départ d'agents à la retraite, mais elle intègre également la suppression des provisions pour indexation et prime exceptionnelle, comme les crédits de rémunérations de l'administration centrale.

Par ailleurs, les crédits pour les dotations au SGS Bâtiments pour les travaux de rénovation et d'aménagement du complexe sportif et des bâtiments scolaires enregistrent une diminution globale de 2,1 millions d'euros.

1.3.3. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le présent ajustement ramène l'écart initial entre les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement de 2,0 millions à 0,6 million d'euros. Cet écart représente, pour l'année 2015, l'accroissement potentiel de l'encours des engagements qui s'élevait au 31 décembre 2014 à près de 1,0 million d'euros.

2 BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 6 – Soldes budgétaires réglementaires 2015 (en milliers d'euros)

Règlement 2015		Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Recettes	Recettes courantes (a)	14.298	14.403	105
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	18.767	20.990	2.223
	Crédits années antérieures	0	0	0
	Crédits dissociés	0	250	250
	Total = (b)	18.767	21.240	2.473
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	18.767	20.990	2.223
	Crédits années antérieures	0	0	0
	Crédits dissociés	50	250	200
	Total = (c)	18.817	21.240	2.423
Solde budgétaire (d)=(a)-(c)		-4.519	-6.837	-2.318

Le projet d'ajustement du budget réglementaire augmente davantage les autorisations de dépenses en termes d'ordonnement (+ 2,4 millions d'euros) qu'il n'accroît les estimations de recettes (+ 0,1 million d'euros)⁹. Par conséquent, le déficit budgétaire *ex ante* passe de 4,5 à 6,8 millions d'euros.

L'augmentation des crédits non dissociés porte essentiellement sur les crédits pour la subvention à Télé-Bruxelles (AB 11.16.33.02) au sein de la division 11 *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement*, qui passe de 2,8 à 5,2 millions d'euros (+ 2,4 millions d'euros). Le programme justificatif précise que cette hausse résulte d'une anticipation de l'octroi en 2015, d'une partie de la subvention 2016, fixée à 2,9 millions d'euros.

La hausse des crédits dissociés, qui les portent à 250 milliers d'euros tant en engagement qu'en liquidation, s'applique à une nouvelle allocation de base : AB 11.11.33.07 *Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017*. Le programme justificatif précise que cette allocation de base est destinée à la participation du gouvernement francophone bruxellois, dans le cadre de l'année thématique 2016-2017 consacrée à la diversité.

La Cour considère que l'ensemble des hausses de crédits précitées n'ont pour effet que d'autoriser l'imputation sur un budget antérieur d'une dépense normalement à la charge du budget de l'année suivante, en l'occurrence 2016, technique qui porte atteinte au principe d'annualité budgétaire.

Enfin, les crédits pour rémunérations régressent de 0,1 million d'euros pour des raisons semblables à celles relevées pour les rémunérations inscrites au budget décentral.

⁹ Remboursement d'une partie de la dotation du SGS Bâtiments (voir le point 3.2).

3 BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées

Alors que le budget initial du service Phare était en équilibre, le projet d'ajustement diminue de 3,5 millions d'euros les recettes prévues pour les ramener à 140,4 millions d'euros, et de 4 millions d'euros les dépenses autorisées en les ramenant à 139,9 millions d'euros. Le projet d'ajustement du budget 2015 dégage dès lors un boni de 0,5 million d'euros.

Recettes

La réduction des recettes (- 3,5 millions d'euros ou - 2,5 %) résulte principalement, d'une part, d'une diminution, à concurrence de 1.075 milliers d'euros, des recettes liées à l'accord de coopération entre le service PHARE et l'AWIPH relatif à la libre circulation des personnes handicapées, dont la conclusion n'est prévue qu'en 2016, et d'autre part, d'une diminution de la dotation au Service, à concurrence de 2,5 millions d'euros.

Dépenses

Les crédits d'ordonnancement ont été réduits de 2,8 % (- 4.0 millions d'euros) et concernent principalement (en millions d'euros) :

- les interventions dans les rémunérations et charges sociales des travailleurs dans les ETA¹⁰ (- 0,6) ;
- les subventions aux centres de jour et d'hébergement (- 3,6 en ordonnancement et - 2,8 en engagement) ;
- les conventions prioritaires et nominatives à cause du report en 2016 de la conclusion de l'accord de coopération (- 1,6).

En effet, la plupart de ces dépenses ont été réévaluées à la baisse du fait de l'absence de saut d'index tel que prévu au budget initial 2015 et du fait que les montants initiaux tenaient compte du coût en année pleine des nouveaux agréments, des nouvelles missions et des extensions d'agrément prévus en 2015 alors que ceux-ci n'ont été adoptés qu'en cours d'année.

Les augmentations de crédits, en millions d'euros, concernent essentiellement les aides individuelles à l'intégration (+ 0,5) pour lesquelles un nouvel arrêté est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015, les dépenses relatives aux subsides Loterie (+ 0,5) et les dépenses relatives au projet FSE intitulé « inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire » (+ 0,8).

3.2. Service des bâtiments

Le budget ajusté 2015 est présenté en équilibre, les recettes et les dépenses diminuant de 2,2 millions d'euros par rapport au budget initial, pour s'établir à 14,6 millions d'euros.

Les réductions de crédits d'ordonnancement concernent principalement les crédits liés aux bâtiments scolaires (- 1,8 million d'euros), aux projets d'infrastructures sociales, publics et privés (- 340 milliers d'euros) et au complexe sportif d'Anderlecht (- 290 milliers d'euros).

¹⁰ Entreprises de travail adapté.

La baisse des crédits liés aux bâtiments scolaires s'explique par des retards et/ou des reports de gros travaux¹¹.

Les crédits d'ordonnancement pour les subventions aux infrastructures sociales, tant dans le secteur privé (6.22.50.01) que dans le secteur public (6.22.50.04), diminuent de 340 milliers d'euros, en adéquation avec les prévisions d'utilisation. Les crédits d'engagement pour les subventions dans le secteur public sont réduits de 300 milliers d'euros, alors qu'ils avaient été augmentés de 632 milliers d'euros lors d'une redistribution en octobre¹². Le nouveau montant est désormais insuffisant au regard des dossiers déjà approuvés par la ministre compétente.

Les crédits d'ordonnancement pour les projets *Infrastructure petite enfance* dans le secteur public (6.22.60.01) sont réduits de 418 milliers d'euros, montant correspondant aux prévisions. Par contre, le crédit destiné au secteur privé (6.22.60.02) est augmenté de 468 milliers d'euros, pour atteindre 1.868 milliers d'euros, alors que la seule facture de l'année attendue est de 15 milliers d'euros. Les crédits d'engagement pour le secteur privé sont ramenés de 4 millions d'euros à zéro, l'appel à projet initialement prévu n'ayant pas eu lieu en 2015.

Les crédits pour les subventions aux infrastructures sociales (6.22.50.02) ne sont pas modifiés en engagement et sont ajustés à la hausse de 660 milliers d'euros en ordonnancement. Le projet d'achat par le SAC Transition¹³ du bâtiment qu'il occupe nécessite des nouveaux crédits en engagement et en ordonnancement en 2015, les crédits d'engagement prévus dans le budget initial ayant déjà été utilisés. Des crédits supplémentaires auraient également dû être prévus.

3.3. Service formation-PME

Le budget ajusté présente une hausse tant des recettes que des dépenses de 159 milliers d'euros par rapport au budget initial. Le solde budgétaire en boni de 230 milliers d'euros n'est pas modifié.

Les recettes atteignent désormais 9.001 milliers d'euros. La diminution des recettes de 97 milliers d'euros suite à la suppression des frais de dossier est compensée par une augmentation de la dotation de 235 milliers d'euros.

Les dépenses atteignent désormais 8.771 milliers d'euros. L'augmentation de 143 milliers d'euros concerne la formation des indépendants (destinés à l'ASBL Espace Formation PME).

3.4. Étoile polaire

Le budget ajusté présente un boni budgétaire de 44 milliers d'euros.

Les recettes sont ramenées à 997 milliers d'euros, suite à la diminution de la dotation de 15 milliers d'euros.

¹¹ À titre d'exemples, l'aménagement du terrain de football (terrain synthétique) et des vestiaires du CERIA ou l'aménagement du bâtiment 8 du CERIA, destiné à l'École supérieure des Arts du Cirque (ESAC), ont été retardés suite à des retards dans la délivrance des permis.

¹² Pour permettre le subventionnement de la commune d'Anderlecht pour une rénovation de crèche à hauteur de 565 milliers d'euros.

¹³ Service d'accompagnement Transition.

Les dépenses sont ramenées à 953 milliers d'euros, suite à la diminution des dépenses de personnel de 34 milliers d'euros et des grosses réparations des locaux du CRF de 25 milliers d'euros, les travaux de réparation de toitures et de gouttières étant reportés à 2016.

3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

Le budget 2015 ajusté est présenté en boni de 1,3 million d'euros, en augmentation de 1 million d'euros par rapport à celui prévu au budget initial 2015. Les recettes atteignent 55,8 millions d'euros et les dépenses 54,5 millions d'euros.

Recettes

Une augmentation de 3,4 millions d'euros (+ 546,1 %) des moyens provenant de la Région de Bruxelles-Capitale, via Actiris (AB 949610x), est prévue dans le cadre de conventions pour des programmes de formation et d'une intervention dans le coût salarial des agents destinés à promouvoir l'emploi des jeunes.

Par contre, une diminution de 1,4 million d'euros (- 16,2 %) est prévue pour les projets cofinancés par le FSE (AB 959100x), essentiellement pour tenir compte du financement effectif par ce fonds des projets présentés par l'IBFFP et du report d'actions de formations initialement prévues dans le cadre de l'*Initiative emploi jeunes* (pour 1,2 million d'euros).

Dépenses

On relève une diminution de 1,6 million d'euros (- 5,4 %) des crédits pour les rémunérations et charges sociales (AB 811xxx), suite à la non-indexation des salaires, à des absences de longue durée et à des retards dans les procédures de recrutement, ainsi qu'une diminution de 0,3 million d'euros des crédits pour les dépenses de partenariat au sein du secteur public (AB 812210x), suite à des retards dans l'accroissement de l'offre de formations dans le cadre du programme *Garantie jeunesse*.

Des augmentations de crédits sont prévues, principalement pour les honoraires d'experts (AB 8121140). L'augmentation de 0,9 million d'euros de cette AB provient essentiellement des rémunérations des intérimaires employés pour assurer la continuité du service, suite aux retards dans les procédures de recrutement mentionnés plus haut.

4 SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2015

4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française pour l'année 2015

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013, la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des finances (CSF) a formulé, en mars 2015, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité.

L'accord de coopération prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du comité de concertation, basée sur l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 24 avril 2015. Le comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés en a simplement pris acte le 29 avril 2015.

Le programme de stabilité 2015-2018 s'appuie sur l'avis de mars 2015 du CSF, lequel a recommandé d'améliorer le solde structurel à concurrence de 0,7 % du PIB par an sur la période 2015-2018, de manière à atteindre l'équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018. Ce programme reprend les objectifs d'amélioration du solde structurel préconisé par le CSF mais il prend également en compte les informations plus récentes concernant les réalisations de 2014 (solde structurel de - 2,8 % du PIB en 2014), les transferts aux régions suite au recalcul de l'« impôt État » et des mesures de l'État fédéral 2015 (mesures complémentaires de 0,05 % du PIB).

Le tableau suivant présente les prévisions d'amélioration des soldes structurels et de financement en pourcentage du PIB.

Tableau 7 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)¹⁴

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Solde structurel - ensemble des pouvoirs publics	-2,8 %	-2,0 %	-1,3 %	-0,6 %	0,0 %
Entité I	-2,3 %	-1,7 %	-1,1 %	-0,4 %	0,1 %
Entité II	-0,5 %	-0,4 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,1 %
Solde de financement - ensemble des pouvoirs publics	-3,2 %	-2,5 %	-2,0 %	-1,0 %	-0,2 %
Entité I	-2,6 %	-2,0 %	-1,5 %	-0,6 %	-0,1 %
Entité II	-0,6 %	-0,6 %	-0,5 %	-0,4 %	-0,1 %

Source : Programme de stabilité de la Belgique 2015-2018, p. 10 à 17, et exposé général du budget fédéral 2015, p. 9.

Le programme de stabilité ne contient pas de recommandations chiffrées sur la répartition de l'objectif à atteindre pour l'Entité II entre ses composantes (communautés, régions et pouvoirs locaux).

Dans son avis de juillet 2015¹⁵, le CSF mentionne toutefois que, selon les dernières prévisions officielles dont notamment les perspectives économiques de moyen terme 2015-2020 du Bureau du Plan de mai 2015, le solde structurel pour l'année 2015 s'établirait à - 2,3 % du PIB et le solde nominal (de financement), à - 2,7 %. Les objectifs du programme de stabilité ne seraient par conséquent plus rencontrés. Le CSF a, dès lors, confirmé ses recommandations aux différents gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de respecter l'amélioration globale du solde structurel à hauteur de 0,7 % en 2015. Il confirme également les trajectoires individuelles pour chacune des communautés et régions qu'elle avait préconisées dans son avis du mois de mars 2015.

Pour la Commission communautaire française, l'objectif en termes nominaux recommandé par le CSF correspond à un surplus de 0,002 % du PIB, soit 9,0 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le collègue de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Il a par conséquent maintenu son budget en équilibre en termes SEC lors de l'ajustement du budget 2015.

4.2. Solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015. La Cour des comptes a établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires et aboutit à un solde de 44 milliers d'euros au lieu de 0 dans la version du collègue. Il s'agit du solde budgétaire positif du SGS Étoile polaire.

¹⁴ La somme des arrondis des entités I et II peut s'écarter de 0,1 % du total suite à des arrondis (soldes structurels 2015 et 2016 et solde de financement 2015).

¹⁵ *Évolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs*, section « Besoins de financement des pouvoirs publics », juillet 2015.

Tableau 8 – Solde de financement 2015 (en milliers d'euros)

2015	Budget initial	Projets de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	-9.419	1.445	10.864
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	530	-2.957	-3.487
Solde brut entité (c)=(a)+(b)	-8.889	-1.512	7.377
Amortissements (d)			
- Amortissements (dette directe Cocof)	886	886	0
- Amortissements dette IC	670	670	0
Solde net de l'entité (e)=(c)+(d)	-7.333	44	7.377
Opérations budgétaires (f)			
- Sous-utilisation des crédits	7.333	0	-7.333
- OCPP	0	0	0
Solde de financement (g)=(e)+(f)	0	44	44
Objectif budgétaire du collègue	0	0	0
Objectif proposé par le comité de concertation	-	-	-

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* du projet de budget ajusté 2015 s'établit à un boni de 44 milliers d'euros, conforme à l'objectif d'équilibre que s'est fixé le collègue mais néanmoins inférieur au montant de 9,0 millions recommandé par le CSF.

Compte tenu de la diminution des crédits de dépenses, le collègue a supprimé la correction pour sous-utilisation des crédits de 7,3 millions qu'il avait effectuée au budget initial.

La Cour des comptes attire néanmoins l'attention sur le fait que l'ICN, dans sa publication du 30 septembre 2015 des comptes des administrations publiques 2014, a intégré la totalité du produit de la vente du CIVA (13,0 millions d'euros) dans les comptes de la Commission communautaire française de l'année 2014. En effet, l'ICN a requalifié le bail emphytéotique CIVA accordé à la Région de Bruxelles-Capitale par la Cocof et la Société d'acquisition foncière le 14 mai 2014, en un leasing selon le SEC 2010, donc comme dépense d'investissement. En conséquence, l'ICN a inscrit une correction négative de 13 millions d'euros dans le calcul du solde de financement de 2014 de la Région, et en contrepartie, une correction positive 6 millions d'euros en complément de la recette de 7,0 millions d'euros (première partie de la vente) déjà imputée par la Cocof à son budget 2014.

L'ICN devrait dès lors introduire une correction négative de 6,0 millions d'euros en 2015 afin de neutraliser la recette budgétaire qui sera imputée en 2015. Dans cette logique, le solde s'établirait en dessous de l'objectif à due concurrence.

Deuxième partie : Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année 2016

1 BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. Soldes budgétaires

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2016 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 9 – Solde budgétaire décrétoal 2016 (en milliers d'euros)

Solde budgétaire décret	Projet de budget 2016	Projet de budget ajusté 2015	Budget initial 2015	Écart ini/ajust	Écart ini/ini
Recettes	420.737	418.213	512.842	2.524	-92.105
Dépenses (ordonnancements)	427.936	409.931	517.742	18.005	-89.806
Solde budgétaire brut	-7.199	8.282	-4.900	-15.481	-2.299
<i>Amortissements</i>	<i>1.019</i>	<i>886</i>	<i>886</i>	<i>133</i>	<i>133</i>
Solde budgétaire net	-6.180	9.168	-4.014	-15.348	-2.166

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 6,2 millions d'euros, supérieur à celui dégagé par le budget initial 2015 (4,0 millions d'euros). Par contre, par rapport aux propositions budgétaires ajustées 2015 qui dégagent un boni de 9,2 millions d'euros, l'écart s'est creusé à concurrence de 15,3 millions d'euros.

1.2. Projet de budget des voies et moyens

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrétoal pour l'année 2016 augmentent de 2,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2015 mais diminuent de 92,1 millions d'euros par rapport au même budget initial. Cette dernière diminution résulte pour l'essentiel de la réduction du transfert de moyens par la Communauté française dans le cadre de l'accord intra francophone de la Sainte-Émilie, pris à la suite de l'accord institutionnel pour la 6^e réforme de l'État.

1.2.1. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23) – Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)

Les dotations spéciales allouées par la Communauté française, conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, s'élèvent au montant total de 100,6 millions d'euros, pour l'année 2016.

La Cour des comptes relève que ce montant, figurant au projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2016, est différent de celui mentionné dans l'exposé général (100,3 millions d'euros). Ce dernier montant correspond à celui inscrit par la Communauté française dans son projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

Le montant de la dotation spéciale est établi en fonction des principaux paramètres suivants.

Tableau 10 – Dotation spéciale CF - paramètres 2015-2016

Dotations spéciales CF (décrets II et III du 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2016	Moyens estimés au budget ajusté 2015
Montant	100.311	98.012
Paramètres		
<i>Inflation</i>	1,2 %	0,2 %
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,07482	1,07485
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	1,0000	1,0000

- Le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2016 (1,2 %) est celui repris dans le budget économique publié par le Bureau du Plan le 9 septembre 2015.
- Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis, du décret II susvisé. Il est déterminé de commun accord par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que par le collège de la Cocof. À défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. En 2016, il a été porté de 1,07485 à 1,07482, ce qui entraîne, comme en 2015, une augmentation de l'effort supplémentaire de la Cocof envers la Communauté française et, par conséquent, une réduction de quelque 2,0 millions d'euros de la dotation spéciale lui octroyée par cette dernière.
- L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,0000 (ou 0,0 %) pour l'année 2016.

Enfin, le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2015 est revu à la hausse (+ 0,3 million d'euros) par rapport au montant prévu à l'ajustement 2015 (98,3 millions d'euros contre 98,0 millions d'euros).

Cette hausse résulte de la révision du taux d'inflation pour l'année 2015 par le budget économique de septembre 2015 (0,4 % au lieu de 0,2 % retenu par la Communauté française pour le calcul de la dotation ajustée, dans le cadre de l'ajustement de son budget 2015).

1.2.2. Transferts *Sainte-Émilie* Cocof (article 49.28)

Le montant des transferts *Sainte-Émilie*, visés à l'article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, est inscrit pour un montant de 11,2 millions d'euros dans le projet de budget des voies et moyens.

Selon la Cour des comptes, ce montant devrait plutôt s'établir à 11,1 millions d'euros.

Le tableau suivant détaille les montants attribués à la Commission communautaire française par ou en vertu de l'article 7, § 3, des décrets précités.

Tableau 11 – Dotation additionnelle CF

Dotation additionnelle CF (décret du 4 avril 2014)	Budget initial 2015	Projet de budget ajusté 2015	Projet de budget initial 2016
Article 7, § 3, 1°	2.859	2.859	2.973
2°	560	560	579
3°	0	0	0
4°	52.677	7.101	7.705
5°			
6°	-60	-60	-121
Total	0	10.460	11.136

L'exposé général explicite les transferts de compétences couverts par ces différentes dotations.

1.2.3. Dotation complémentaire de la Communauté française

Une nouvelle dotation, d'un montant de 359 milliers d'euros, est inscrite au projet de budget des voies et moyens. L'exposé général précise que cette dotation correspond au financement par la Communauté française du personnel transféré dans le cadre des accords intra-francophones de la Sainte-Émilie.

La Cour des comptes relève cependant qu'en application de l'article 6, § 4, du décret du 4 avril 2014 de la Commission communautaire française relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré en vue de l'exercice des compétences attribuées à la Commission doivent être mis à charge de son budget.

1.2.4. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

Le montant de 190,3 millions d'euros inscrit à ce titre augmente de 9,0 millions d'euros par rapport à celui inscrit au budget 2015, tant initial qu'ajusté. Il comprend, d'une part, les droits de tirage « traditionnels » (173,8 millions d'euros), inchangés par rapport à 2015 en raison de l'absence de variation du coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise et, d'autre part, une dotation complémentaire de 16,4 millions d'euros, en augmentation de 9,0 millions d'euros par rapport à celle de l'année 2015.

1.2.5. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

La prévision (35,3 millions d'euros) relative à cette dotation correspond à celle inscrite au projet de budget 2015 des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2016. En l'absence de variation du coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, elle demeure inchangée par rapport au budget 2015, tant initial qu'ajusté.

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions

bruxelloises¹⁶, être effectué au 31 décembre de chaque année. La Cour des comptes relève que le montant de la dotation pour l'année 2016 est calculé, comme pour les huit exercices précédents, sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant des chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)(article 49.34)

Cette prévision de recettes, également adaptée au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, demeure fixée à 10,3 millions d'euros en 2016.

Le total des prévisions inscrites au présent projet de budget et au projet de budget réglementaire des voies et moyens (4,0 millions d'euros) correspond à celle figurant au projet de budget général des dépenses 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale (14,3 millions d'euros).

1.2.7. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

L'estimation (63,4 millions d'euros) reprise dans le présent projet comprend la dotation de base (24,8 millions d'euros) visée à l'article 65*bis* de la loi spéciale de financement et les dotations complémentaires pour un total de 32 millions d'euros accordée à la Commission pour l'année 2016 en vertu de l'article 65*ter* de cette loi. Ces dotations ont été adaptées en fonction des paramètres du budget économique du 9 septembre 2015¹⁷. Du montant ainsi obtenu (63,3 millions d'euros) a été déduit la contribution de responsabilisation, fixée pour l'année 2016 à 158 milliers d'euros par l'article 65*quinquies*, § 1^{er}, de la loi spéciale de financement, conformément à l'article 65, § 4, de la même loi.

Le décompte provisoire de la dotation 2015 (320 milliers d'euros) a été ajouté à cette dotation pour aboutir au montant final de 63,4 millions d'euros.

¹⁶ Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁷ Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation : 1,2 %, taux de croissance réelle du PIB : 1,3 %.

1.3. Projet de budget général des dépenses

1.3.1. Aperçu général

Le budget général des dépenses pour l'année 2016 a été élaboré sur la base des dispositions du décret du 14 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1^{er} janvier 2015. Un arrêté royal du 25 février 2015 a reporté au 1^{er} janvier 2016, en ce qui concerne la Commission communautaire française, l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et a entraîné *de facto* le report concomitant de celle du décret précité.

Conformément à ces textes légaux, le budget des dépenses ne prévoit plus que des crédits dissociés d'engagement (CE) et de liquidation (CL).

En raison de la suppression des crédits non dissociés, un cavalier budgétaire a été introduit dans le dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2016 (article 11) afin de permettre la liquidation à la charge des crédits de liquidation de l'année 2016, de l'encours des engagements à la charge des crédits non dissociés reportés de l'année 2015 (dépenses non ordonnancées au 31 décembre 2015).

La Cour des comptes signale que cet encours s'est élevé à un montant moyen de 24 millions d'euros pour les exercices 2013 et 2014 et que les ordonnancements imputés à la charge des crédits reportés se sont élevés à une moyenne de 18,0 millions d'euros pour ces deux exercices. Cela signifie que les crédits de liquidation inscrits au présent projet ne pourront servir à apurer, à concurrence de ce montant, des engagements contractés en 2016, dont l'encours devra être liquidé à la charge des crédits de l'année 2017 ou d'un exercice ultérieur.

D'autres dérogations à plusieurs dispositions du décret du 24 avril 2014 sont prévues dans le dispositif du décret des dépenses pour reporter l'entrée en vigueur de la tenue d'une comptabilité analytique (article 12), de la tenue d'un inventaire des éléments actifs et passifs de son patrimoine (article 13) et de la mise en œuvre du contrôle interne (article 14).

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

Tableau 12 – Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2016 (en milliers d'euros)

Budget général des dépenses		Projet de budget 2016	Projet de budget ajusté 2015	Budget initial 2015	Écart 2016/ajusté 2015	Écart 2016/initial 2015
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	0	407.567	513.132	-407.567	-513.132
	Crédits dissociés	436.432	2.924	6.620	433.508	429.812
	Total	436.432	410.491	519.752	25.941	-83.320
Moyens de paiement (ordonnancements/liquidations)	Crédits non dissociés	0	407.567	513.132	-407.567	-513.132
	Crédits dissociés	427.936	2.364	4.610	425.572	423.326
	Total	427.936	409.931	517.742	18.005	-89.806

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2016 augmente les moyens d'action (crédits pour les engagements) de 25,9 millions d'euros (+ 6,3 %) et les

moyens de paiement (crédit pour les liquidations) de 18,0 millions d'euros (+ 4,4 %) par rapport au projet de budget ajusté 2015. Par rapport au même budget initial, il s'agit de diminutions, se chiffrant respectivement à 83,2 millions d'euros (- 16,0%) et 89,8 millions d'euros (- 17,3 %).

1.3.2. Encours des engagements

La Cour des comptes relève que l'introduction de crédits dissociés sur l'ensemble des allocations de base du budget va générer un encours potentiel de 8,5 millions d'euros en 2016, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation.

Cet écart concerne, à concurrence de 5,0 millions d'euros, les crédits destinés à l'ensemble des dotations au SGS Bâtiments. Or, le même écart est constaté au niveau des crédits budgétaires d'engagement et de liquidation inscrits au budget de ce SGS. S'il doit bien y avoir une compensation entre les crédits de liquidation prévus au budget décretaal pour la liquidation des dotations et les recettes prévues au budget du SGS, par contre, il ne doit pas nécessairement y avoir une équivalence complète entre les crédits de dépenses en engagement inscrits au décret et ces mêmes crédits inscrits au budget des dépenses du SGS, destinés à l'engagement de dépenses envers des tiers. Les crédits de liquidation du SGS Bâtiments peuvent, quant à eux, s'élever à un montant maximum permettant de couvrir l'encours des engagements au 31 décembre 2015, augmenté des prévisions de liquidations à la charge des crédits d'engagement de l'année en cours, en l'occurrence, 2016.

1.3.3. Principales évolutions (en termes de liquidation)

Les principales variations de crédits par rapport au projet de budget ajusté 2015 relevées par la Cour des comptes, en termes de liquidation, sont commentées ci-après.

- **Dotation à l'Assemblée de la CCF (- 3,9 millions d'euros)**

Aucun crédit n'est inscrit au budget initial 2016 pour la dotation à l'Assemblée, pour laquelle les moyens nécessaires ont été ajoutés anticipativement au budget ajusté 2015.

- **Dotations aux SGS et à l'IBFFP (+ 11,0 millions d'euros)**

Cette augmentation globale se ventile comme suit :

- Dotation au SGS SBFPH : + 3,0 millions d'euros
- Dotation à l'IBFFP : + 2,0 millions d'euros ;
- Dotations au SGS Bâtiments : +5,5 millions d'euros ;
- Dotation au SGS SFPME : - 0,2 million d'euros.
- Dotation à la haute école Lucia de Brouckère : + 0,1 million d'euros.

Ces variations sont explicitées dans la partie consacrée à ces organismes.

- **Crédits provisionnels (+ 2,6 millions d'euros)**

Deux nouvelles allocations de base, dotées chacune d'un crédit de 1,3 million d'euros, sont inscrites aux divisions 21 *Administration* et 29 *Dépenses liées à la scission de la province de Brabant*, au titre de provision pour la gestion des risques et charges pour des dépenses de toute nature¹⁸. Le programme justificatif précise que ces provisions sont destinées à couvrir

¹⁸ Une provision équivalente, d'un montant de 247 milliers d'euros est inscrite au budget réglementaire (AB 10.001.01).

des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel, budgétisées jusqu'alors dans les diverses allocations de base concernées. Il s'agit entre autres des litiges, de l'application d'accords sectoriels non finalisés au moment de la confection du budget, d'engagement de personnel non prévu dans le plan de recrutement, de transfert de personnel et du coût de l'interruption de carrière sans motif dans le cadre de la 6^e réforme de l'État. Quand la décision judiciaire ou l'accord du collègue rend une de ces dépenses exécutoire, un arrêté reventile ces crédits vers les allocations de base.

Une disposition dérogeant à l'article 29 du décret du 24 avril 2014 a été introduite dans le dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses, dans le but de permettre la redistribution des crédits de ces deux provisions vers les différentes allocations de base concernées des divisions 21 et 29.

- **Crédits pour les rémunérations (+ 3,7 millions d'euros)**

La hausse globale des crédits pour rémunérations, identifiés comme tels au sein du budget décretal, se chiffre à 9,1 % par rapport au budget ajusté 2015. D'une manière générale, cette hausse prend en compte les effets du plan de recrutement 2015-2016 sur lequel le collègue a marqué son accord le 18 juin 2015.

En particulier, le crédit pour les rémunérations du personnel statutaire (17,3 millions d'euros) progresse de 1,5 million d'euros (+ 9,8 %) par rapport au budget ajusté. Il prend notamment en compte une partie de l'accord sectoriel 2013/2014 et intègre une prime exceptionnelle, supprimée à l'ajustement 2015.

Les crédits destinés aux rémunérations du personnel contractuel (5,0 millions d'euros), en ce compris le personnel engagé dans le cadre des projets FSE pour le PHARE et le SFPME, progressent quant à eux de 0,9 million d'euros (+ 21,4 %) par rapport au budget ajusté, précisément en raison de l'augmentation des crédits pour les projets FSE (+0,3 million d'euros).

Les crédits pour les rémunérations du personnel d'accompagnement dans le cadre du transport scolaire (DO 25) passent quant à eux de 2,7 à 3,0 millions d'euros, soit une augmentation de 11,7 %. Cette hausse n'est pas explicitée dans le programme justificatif.

Les crédits pour les rémunérations inscrits à la division 29 *Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant* (19,1 millions d'euros au total) progressent pour leur part de 1,0 million d'euros (+ 5,3%).

- **Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (+ 4,0 millions d'euros)**

Au programme 2 *Cohésion sociale* de la division 22 *Aides aux personnes*, la majoration de 4,8 millions d'euros des crédits de liquidation résulte à concurrence de 4,0 millions d'euros de la hausse des crédits attribués aux subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (AB 22.20.33.11). Ces crédits sont ainsi portés de 0,9 à 4,9 millions d'euros ; ils permettent de financer deux bureaux d'accueil (3,0 millions d'euros) et les formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil.

- **Subventions à des structures de revalidation et de soins de santé résultant des transferts de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État – Convention avec l'INAMI (+0,6 million d'euros)**

Le programme 1 *Support de la politique générale* de la division 23 *Santé* comporte une nouvelle allocation de base, dotée d'un crédit de 7,7 millions d'euros pour les subventions

précitées. Cette allocation de base remplace l'AB 21.00.01.01 que la Cour des comptes avait recommandé de déplacer au sein de la division 23 précitée.

Le montant inscrit correspond exactement au montant des moyens transférés par la Communauté française, en vertu de l'article 7, § 3, 4, du décret du 4 avril 2014 précité. Les crédits serviront au financement de l'ASBL l'Équipe, seule structure n'ayant pas basculé vers la Commission communautaire commune.

2 BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Ce budget est également présenté en crédits dissociés car le collègue a anticipé l'application du décret du 24 avril 2014 susvisé pour les matières réglementaires de la Commission communautaire française.

En effet, pour ce qui concerne les matières réglementaires (compétences héritées de l'ancienne commission française de la culture) et les anciennes compétences provinciales (missions culturelles), l'article 82, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises énonce que « *Le Gouvernement de la Communauté concernée, règle par arrêté le régime des budgets et des comptes des commissions communautaires* ». Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française dispose que « *pour les matières visées à l'article 108ter, § 3, de la Constitution, les lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991 s'appliquent aux budgets et aux comptes de la Commission communautaire française, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances* ».

Pour que le décret du 24 avril 2014 s'applique intégralement aux matières réglementaires, un nouvel arrêté doit dès lors être pris par le gouvernement de la Communauté française, en vue de remplacer celui du 10 janvier 1994.

Le dispositif du projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 contient des cavaliers budgétaires identiques à ceux inscrits dans le dispositif du projet de décret correspondant, en ce qui concerne la liquidation de l'encours à la charge des crédits non dissociés au 31 décembre 2015 et la non-application en 2016 des dispositions du décret du 24 avril 2014 relatives à la mise en œuvre de la comptabilité analytique, du contrôle interne et de la tenue d'un inventaire.

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2016 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 13 – Solde budgétaire réglementaire 2016 (en milliers d'euros)

Solde budgétaire Règlement		Projet de budget 2016	Projet de budget ajusté 2015	Budget initial 2015	Écart 2016/ ajusté 2015	Écart 2016/ initial 2015
Recettes (a)		14.308	14.403	14.298	-95	10
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	0	20.990	18.767	-20.990	-18.767
	Crédits années antérieures	0	0	0	0	0
	Crédits d'engagement	18.327	250	0	18.077	18.327
	Total = (b)	18.327	21.240	18.767	-2.913	-440
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	0	20.990	18.767	-20.990	-18.767
	Crédits années antérieures	0	0	0	0	0
	Crédits d'ordonnancement	17.858	250	50	17.608	17.808
	Total = (c)	17.858	21.240	18.817	-3.382	-959
Solde budgétaire (d)=(a)-(c)		-3.550	-6.837	-4.519	3.287	969

Les prévisions de recettes ne varient pratiquement pas par rapport à celles du budget 2015, tant initial qu'ajusté.

En effet, la dotation spéciale de la Région destinée au financement des missions ex-provinciales (culture) n'est pas indexée en 2016 et la dotation de la Communauté française est maintenue au montant de 10,1 millions d'euros.

En termes d'engagement, les autorisations de dépenses diminuent de 2,9 millions d'euros (- 13,7 % d'euros) par rapport au budget ajusté 2015, et de 0,4 million d'euros (- 2,3 %) par rapport au budget initial. En termes de liquidation, ces autorisations diminuent respectivement de 3,4 millions d'euros (- 15,9 %) et de 1,0 million d'euros (- 5,1 %).

Par rapport au budget ajusté 2015, les variations constatées résultent essentiellement de la diminution de la subvention à Télé-Bruxelles, ramenée de 5,2 à 0,6 million d'euros (en engagement), conjuguée à des augmentations réparties au sein des divisions 10 *Administration* (notamment + 0,2 million d'euros pour les rémunérations) et 11 *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement* (notamment + 1,2 million d'euros au programme 1 *Culture* et +0,3 million d'euros au programme 2 *Sports et Jeunesse*).

Le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 3,6 millions d'euros. Compte tenu de l'absence de variation des recettes, conjuguée à la baisse des dépenses, ce déficit est inférieur à celui dégagé en 2015, tant au budget initial (- 6,8 millions d'euros) qu'au projet de budget ajusté (- 4,5 millions d'euros).

En raison de l'augmentation des crédits dissociés, un encours potentiel des engagements d'un montant de 0,5 million d'euros est généré par ce projet de budget.

3 BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées

Le projet de budget 2016 du Service est présenté en équilibre, les recettes comme les crédits d'ordonnancement s'élevant à 143,8 millions d'euros. Son évolution par rapport au budget ajusté 2015 est commentée ci-dessous.

Recettes

La majoration des recettes de l'ordre de 2,5 % (+ 3,5 millions d'euros) repose essentiellement sur l'augmentation de la dotation de la Cocof (+ 3,6 millions d'euros ou + 2,6 %).

Les prévisions de recettes relatives à l'accord de coopération pour la libre circulation des personnes handicapées qui doit être conclu en 2016 entre la Cocof et l'AWIPH ont été maintenues à zéro.

Dépenses

Les crédits d'ordonnancement augmentent de 2,8 % (+ 4,0 millions d'euros) par rapport au budget ajusté 2015.

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations individuelles enregistrent une réduction globale de 0,5 million d'euros (- 15,1 %), essentiellement au niveau des aides individuelles à l'intégration.

Par ailleurs, d'autres diminutions de crédits d'ordonnancement concernent les dépenses relatives aux subsides reçus de la loterie (- 0,5 million d'euros) et les dépenses relatives au projet FSE *Inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire* (- 0,6 million d'euros).

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations collectives enregistrent, quant à eux, une majoration globale de 5,2 millions d'euros (+ 4 %), qui s'explique principalement, par une augmentation des crédits consacrés aux subventions aux centres de jour et d'hébergement (+ 3,9 millions d'euros, soit + 4 %, en ordonnancement et + 3,6 millions d'euros en engagement, soit + 3,7 %). Par ailleurs, l'estimation de ce crédit se base sur une norme d'encadrement respectée à hauteur de 96,72 % ; 51 ETP pourraient donc encore être recrutés par les centres. Le coût annuel moyen de ces 51 ETP est évalué par le Service à 3 millions d'euros.

3.2. Service des bâtiments

Le budget initial 2016 est présenté en équilibre, les recettes et les crédits d'ordonnancement augmentant de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2015, pour s'établir à 20,1 millions d'euros, les crédits d'engagement augmentant de 8,1 millions d'euros, pour s'établir à 25,1 millions d'euros.

Les augmentations de crédits de dépenses concernent principalement les crédits liés aux bâtiments scolaires (+ 2,6 millions d'euros en ordonnancement et + 4,6 millions d'euros en engagement), dont la destination principale est l'aménagement du bâtiment 8 du CERIA qui accueillera l'ESAC.

Les crédits pour les subventions aux infrastructures sociales, dans le secteur privé (6.22.50.01) et dans le secteur public (6.22.50.04), passent de 0,5 à 1,5 million d'euros en engagement et de 0,6 à 1,0 million d'euros en ordonnancement.

Les crédits pour les projets *Infrastructure petite enfance*, tant publics (6.22.60.01) que privés (6.22.60.02), passent de 4,0 à 6,0 millions d'euros en engagement et restent inchangés à 4,6 millions d'euros en ordonnancement.

Pour les projets *Infrastructure petite enfance* dans le secteur public, l'encours actuel des engagements s'élève à environ 19 millions d'euros. Par conséquent, le crédit d'ordonnancement de 2,8 millions d'euros semble insuffisant, car l'administration prévoit de réceptionner des factures pour un montant de 5 millions d'euros à payer en 2016.

3.3. Service formation-PME

Le budget initial 2016 rétablit l'équilibre, les recettes et les dépenses étant portées à 8.733 milliers d'euros. Par rapport au budget ajusté 2015, les recettes diminuent de 268 milliers d'euros, tandis que les dépenses diminuent de 38 milliers d'euros.

3.4. Étoile polaire

Le budget initial 2016 maintient l'équilibre, les recettes et les dépenses passant de 1.012 milliers d'euros en 2015 à 998 milliers d'euros en 2016.

3.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)

Le budget initial 2016 est présenté en boni de 0,6 million d'euros. Les recettes et les dépenses, en augmentation de 5,0 millions d'euros (+ 8,9 %) et de 5,7 millions d'euros (+ 10,4 %) par rapport au budget ajusté 2015, atteignent respectivement 60,8 et 60,2 millions d'euros.

Recettes

Une augmentation de 1,9 million d'euros (+ 5,6 %) des subventions de la COCOF, afin de financer l'augmentation attendue de la masse salariale, est prévue pour toutes les dépenses auxquelles ne sont pas affectées des sources de financement particulières (AB 946100x/43.05). Une hausse de 3,1 millions d'euros des recettes en provenance du FSE (AB 959100x) est également prévue pour prendre en compte les programmes de 2015 reportés et l'accord de cofinancement pour les projets de 2016.

Dépenses

Les principales variations concernent :

- L'augmentation de 3,7 millions d'euros (+ 13,2 %) du crédit pour les salaires et charges sociales (AB 81xxxx), suite à l'évolution barémique, à des promotions et à de nouveaux recrutements (ceux non concrétisés en 2015, et les nouveaux prévus en 2016).
- L'augmentation de 1,7 million d'euros du crédit pour le partenariat avec le secteur privé (AB 812117x), suite à l'intégration des dépenses prévues pour la mise en œuvre des

commandes de formations dans le cadre des compétences transférées par la 6^{ème} réforme de l'État¹⁹.

- L'augmentation globale de 0,9 million d'euros des crédits pour l'entretien des bâtiments (AB 812112x) et pour les loyers et charges locatives (AB 812120x), suite essentiellement à l'occupation de deux bâtiments supplémentaires²⁰.
- La diminution de 1,0 million d'euros (- 42,6 %) du crédit pour les honoraires d'experts (AB 8121140), ramené à un niveau similaire à celui du budget initial 2015. En effet, les prévisions de la masse salariale ont été établies sur la base d'une présence à 100 % des membres du personnel et de la réalisation sans retard des plans de recrutement, sans appel à des travailleurs intérimaires.

4 RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2016

4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des États membres²¹. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du *six-pack*, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du *two-pack*.

4.1.1. Mise en œuvre du *two-pack* – projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 15 octobre 2015 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2016 un solde de financement nominal de - 2,1% du PIB et une amélioration structurelle de 0,8 % du PIB entre 2015 et 2016.

Ce plan reprend les mesures envisagées par les différentes entités publiques belges pour respecter le programme de stabilité 2015-2018 d'avril 2015.

Le solde de financement (solde nominal) a été déterminé en prenant en compte, outre la composante budgétaire cyclique, des dépenses supplémentaires exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration.

¹⁹ Dans l'attente de plus de précisions, ces dépenses ont toutes été imputées sur cette allocation de base. Elles feront l'objet de transfert vers des allocations de base spécifiques lors de l'ajustement 2016.

²⁰ La Tour Astro, pour la *Cité des métiers*, et le 180 de la rue Royale, réservé à l'organisation des actions qui relèvent de la Garantie pour la jeunesse.

²¹ Cf. programme de stabilité de la Belgique (2014-2017) ; projets de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés, des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes – *Exposé des motifs*, Chambre des représentants, *doc. parl.* 53-3408/001 et 53/3409-001.

Cette trajectoire, suivant laquelle l'équilibre serait atteint en 2018, devra être discutée et formalisée au sein du comité de concertation dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de stabilité (voir ci-après).

Dès lors, actuellement, la fixation de la trajectoire et la répartition des objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs ne sont pas définitives.

Tableau 14 – Solde de financement structurel et normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB)²²

	2015	2016	2017	2018
<i>Ensemble des pouvoirs publics</i>				
Solde structurel (1)	-2,0	-1,2	-0,5	0,0
Mesures exceptionnelles et temporaires (2)	0,2	-0,1	0,1	0,1
Composante budgétaire conjoncturelle (3)	-0,9	-0,8	-0,6	-0,3
Solde de financement (1)+(2)+(3)	-2,6	-2,1	-1,0	-0,3

En % du PIB

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne a évalué les déficits nominaux pour les années 2015 à 2017 à, respectivement, 2,7 %, 2,6 % et 2,3 % du PIB, soit une tendance moins favorable que celle présentée par la Belgique.

4.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire - accord de coopération du 13 décembre 2013

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou *Fiscal Compact*, a été formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la « règle d'or » du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou s'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5 % du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section *Besoins de financement des pouvoirs publics* est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoir d'une éventuelle

²² Projet de plan budgétaire de la Belgique – octobre 2015.

sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

4.1.3. Mise en œuvre du *six-pack* – transposition partielle de la directive 2011/85/UE

Au 2^e trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet ;
- baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour ;
- disposer de règles budgétaires chiffrées ;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle ;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs ;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs ;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les Communautés et les Régions, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes a été modifié en ce sens par une loi du 10 avril 2014²³.

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque Communauté et Région devront comprendre :

- 1^o une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- 2^o une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- 3^o pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque Communauté et Région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2013.

²³ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

4.2. Conformité du budget 2016 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen

La Cour des comptes a constaté que la présentation des documents budgétaires n'était pas totalement conforme au prescrit de la loi du 16 mai 2003 précitée.

En effet, suite à la publication, par la Banque nationale d'une liste mise à jour au 30 septembre 2014²⁴ des unités du secteur public, le périmètre de consolidation de la Cocof a été agrandi de 4 unités :

- La haute école Lucia de Brouckère (HELdB).
- L'ASBL Maison de la Francité.
- Le Centre International de Formation des Arts du Spectacle (ASBL CIFAS).
- L'ASBL CFC-Éditions.

L'exposé général précise que seul le budget de la haute école Lucia de Brouckère a été consolidé au budget de la Commission communautaire française ; les budgets des autres entités ont été annexés mais non consolidés.

Les documents budgétaires ne contiennent pas l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique, en contravention avec le prescrit de loi du 16 mai 2003.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, malgré l'absence de consolidation des opérations budgétaires de ces nouvelles institutions avec celles du périmètre existant, l'ICN ne manquera pas de tenir compte de leur impact lors de la confection des comptes nationaux de la Belgique.

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016 se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire en équilibre sur l'ensemble de la période 2015-2019, en conformité avec l'accord de majorité 2014-2019 du collège de la Commission communautaire française et cadrant avec l'objectif d'équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018, pour l'ensemble des pouvoirs publics.

4.3. Solde de financement

Le calcul du solde de financement pour l'année 2016 est présenté dans l'exposé général du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016. La Cour des comptes a également établi sa propre version du calcul de ce solde, qui présente le détail des amortissements et des opérations budgétaires.

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut de l'entité doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

²⁴ La liste des unités du secteur public publiée au 30 septembre 2015 est inchangée.

Tableau 15 – Solde de financement (en milliers d'euros)

	Projet de budget 2016	Projet de budget ajusté 2015	Budget initial 2015
Solde budgétaire brut (décret+règlement) (a)	-10.749	1.445	-9.419
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	600	-2.957	530
Solde brut entité (c)=(a)+(b)	-10.149	-1.512	-8.889
Amortissements (d)	1.701	1.556	1.556
- Amortissements (dette directe Cocof)	1.019	886	886
- Amortissements dette IC	682	670	670
Solde net de l'entité (e)=(c)+(d)	-8.448	44	-7.333
Opérations budgétaires (f)	8.448	0	7.333
- Sous-utilisation des crédits	8.448	0	7.333
- OCPP	0	0	0
Solde de financement (g)=(e)+(f)	0	44	0
Objectif budgétaire du collège	0	0	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	-	-	-

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* des projets de budgets initiaux 2016 est nul, en conformité avec l'objectif du collège.

Dans son avis du mois de mars 2015 en préparation au programme de stabilité 2015-2018 (cf. première partie, point 4.1.), le CSF avait néanmoins recommandé que l'objectif en termes nominaux pour la Commission communautaire française corresponde à un surplus de 0,002 % du PIB, soit 7 millions d'euros.

Le solde budgétaire brut des institutions consolidées n'a que peu d'influence sur le solde budgétaire brut global de l'entité (boni de 600 milliers d'euros).

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

Tableau 14– Solde budgétaire 2016 des institutions consolidées (en milliers d'euros)

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Solde budgétaire net*
SFPME	8.733	8.733	0	0
Bât	20.073	20.073	0	0
EP	998	998	0	0
Phare	143.826	143.826	0	0
IBFFP	60.799	60.199	600	1.282
Haute école LD	12.057	12.057	0,0	0
TOTAL	246.486	245.886	600	1.282

*Hors amortissements

Dans la version du collège présentée dans l'exposé général, le solde des institutions consolidées dégage un boni de 1.282 milliers d'euros ; il ne s'agit pas d'un solde brut mais

d'un solde net, hors dépenses d'amortissement de l'IBFFP (0,7 million d'euros), tel qu'il ressort du tableau ci-dessus.

Le solde budgétaire net (hors amortissements) de l'entité s'établit à - 8,4 millions d'euros. Ce déficit est neutralisé par un montant équivalent de sous-utilisation des crédits, correspondant à près de 2 % des crédits totaux de dépenses des budgets décréto et réglementaire réunis. Ce montant s'accroît de plus de 1,1 million d'euros (+ 15,2 %) par rapport à celui fixé lors du calcul du solde de financement de l'initial 2015. Compte tenu de l'accroissement total de 3,4 % des crédits de dépenses, et des inexécutions de crédits relevées par la Cour des comptes dans sa préfiguration des résultats de l'exécution des budgets pour l'année 2014 (8,4 millions d'euros), le chiffre retenu semble plausible.

Projection pluriannuelle

L'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016 prévoit, à titre indicatif, un solde de financement nul pour la période 2015 à 2019.

La Cour des comptes est d'avis que l'équilibre ainsi projeté pourrait ne pas être atteint, en raison des éléments suivants :

- L'impact budgétaire du décret *inclusion* et l'impact du plan de *grande dépendance* et l'augmentation naturelle (indexation, etc.) de la plupart des frais liés aux programmes d'aide aux personnes handicapées. La Cour des comptes recommande d'évaluer plus précisément le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés.
- La charge financière qui grèvera les prochains exercices budgétaires en vue de l'apurement de l'encours des engagements relatifs aux infrastructures de crèches (pour un total potentiel de 21,4 millions d'euros fin 2016²⁵). En comparaison, les moyens alloués depuis 2013 par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement des infrastructures de crèches s'élèveront à la même date à 24,0 millions d'euros mais n'auront été utilisés que très partiellement à cet effet. À terme, la Commission communautaire française pourrait devoir financer le Plan Crèches sur ses crédits propres.
- L'évolution du financement des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française.
- La correction négative de 2,3 millions d'euros effectuée par l'ICN dans les comptes 2014 de la Cocof (comptes nationaux - comptes des administrations publiques) dans le cadre du financement alternatif opéré en vertu du décret du 29 octobre 2010²⁶, afin de tenir compte du montant global de l'intervention au moment où elle est accordée et non du montant des seules annuités.

²⁵ Comprenant : encours existant au 31 décembre 2014 (24,6 millions d'euros) ; diminution potentielle en 2015 (- 4,7 millions d'euros) et augmentation potentielle en 2016 (+ 1,4 million d'euros) de l'encours formé par l'écart entre les crédits d'engagement et d'ordonnement inscrits aux budgets des dépenses 2014, 2015 et 2016 du SGS Bâtiments.

²⁶ Décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et centres d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées pris en charge par les services d'accompagnement, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be